

PROVINHY OX

Code : 0 300 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Désignation commerciale **PROVINHY OX**

Utilisation du produit

Secteur et type d'utilisation

INDUSTRIES VINICOLES

Identification de la Société

Distributeur
SAS SOFRALAB
79, avenue A. A. THEVENET
BP 1031 MAGENTA
51 319 EPERNAY CEDEX
Tél : 03 26 51 56 45 Fax : 03 26 51 87 60

Appel d'urgence

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :

Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger(s) :

O : COMBURANT, C : CORROSIF

Risques principaux :

Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves brûlures.
Irritant pour les voies respiratoires.
Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Risques pour l'environnement :

Aucun effet dangereux sur l'environnement lorsque les précautions d'emploi sont respectées.

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT :

a - Substance(s) contribuant au(x) danger(s):

8% <= Peroxyde d'hydrogène < 35% + 1% <= Acide peracétique < 5% + 5% <= Acide nitrique < 20% + 5% <= Acide acétique < 15%

b - Autre(s) substance(s) dangereuse(s) au sens de la Directive 1999/45/CE:

Non concerné

c - Substance(s) non couverte(s) par les points a et b ayant des limites d'exposition professionnelle:

Non concerné

Substance(s) / Numéro(s) de CAS / Numéro(s) EINECS:

Acide nitrique / 7697-37-2 / 231-714-2
Acide acétique / 64-19-7 / 200-580-7
Peroxyde d'hydrogène / 7722-84-1 / 231-765-0
Acide peracétique / 79-21-0 / 201-186-8

Symbole(s)-Phrase(s) R :

Acide nitrique : C;O, R8;R35
Acide acétique : C, R10;R35
Peroxyde d'hydrogène : C;O, R20/22;R35;R5;R8
Acide peracétique : C;N;O, R10;R20/21/22;R35;R50;R7

4 PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau :

PROVINHY OX

Code : 0 300 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.

Ingestion :

Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
Hospitaliser.

Inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques particuliers :

PROVINHY OX est ininflammable mais peut contribuer à développer un incendie.
Libération d'oxygène entretenant la combustion.

Moyens d'extinctions recommandés :

Eau, agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions à éviter :

Aucun à notre connaissance.

Mesures de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 5.
Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Précautions concernant l'environnement :

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Méthode(s) de nettoyage :

Petit déversement :

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne pas utiliser : textiles, sciure de bois, matières inflammables.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Eviter les projections en cours d'utilisation.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Maintenir l'emballage fermé.

Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition :

D - Peroxyde d'hydrogène (100%) - MAK : 1 ppm - Catégorie : I MAK - Kommission

D - Peroxyde d'hydrogène (100%) - MAK : 1,4 mg/m³ - Catégorie : I MAK - Kommission

F - Peroxyde d'hydrogène (100%) - VME : 1 ppm - INRS

F - Peroxyde d'hydrogène (100%) - VME : 1,5 mg/m³ - INRS

GB - Peroxyde d'hydrogène (100%) - OES (8h) : 1,5 mg/m³ - Health & safety commission

GB - Peroxyde d'hydrogène (100%) - OES (8h) : 1 ppm - Health & safety commission

GB - Peroxyde d'hydrogène (100%) - OES (15 min) : 3 mg/m³ - Health & safety commission

GB - Peroxyde d'hydrogène (100%) - OES (15 min) : 2 ppm - Health & safety commission

NL - Peroxyde d'hydrogène (100%) - MAC - 15 min : 2,8 mg/m³ - IUCLID

USA - Peroxyde d'hydrogène (100%) - TLV-TWA : 1 ppm - ACGIH

USA - Peroxyde d'hydrogène (100%) - TLV-TWA : 1,4 mg/m³ - ACGIH

F - Acide peracétique (100%) - VLE : 1,6 mg/m³ - INRS - valeur proposée

F - Acide peracétique (100%) - VME : 0,6 mg/m³ - INRS - valeur proposée

D - Acide nitrique (100%) - MAK : 5,2 mg/m³ - Catégorie : I MAK - Kommission

D - Acide nitrique (100%) - MAK : 2 ppm - Catégorie : I MAK - Kommission

GB - Acide nitrique (100%) - OES (15 min) : 10 mg/m³ - Health & safety commission

GB - Acide nitrique (100%) - OES (15 min) : 4 ppm - Health & safety commission

GB - Acide nitrique (100%) - OES (8h) : 5 mg/m³ - Health & safety commission

GB - Acide nitrique (100%) - OES (8h) : 2 ppm - Health & safety commission

D - Acide acétique (100%) - MAK : 25 mg/m³ - Catégorie : I MAK - Kommission

D - Acide acétique (100%) - MAK : 10 ppm - Catégorie : I MAK - Kommission

F - Acide acétique (100%) - VME : 10 mg/m³ - Directive Européenne

PROVINHY OX

Code : 0 300 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

F - Acide acétique (100%) - VME : 25 ppm - Directive Européenne
F - Acide acétique (100%) - VLE : 10 ppm - INRS
F - Acide acétique (100%) - VLE : 25 mg/m³ - INRS
GB - Acide acétique (100%) - OES (15 min) : 37 mg/m³ - Health & safety commission
GB - Acide acétique (100%) - OES (15 min) : 15 ppm - Health & safety commission
GB - Acide acétique (100%) - OES (8h) : 25 mg/m³ - Health & safety commission
GB - Acide acétique (100%) - OES (8h) : 10 ppm - Health & safety commission
USA - Acide acétique (100%) - TLV-STEL : 15 ppm - ACGIH
USA - Acide acétique (100%) - TLV-STEL : 37 mg/m³ - ACGIH
USA - Acide acétique (100%) - TLV-TWA : 10 ppm - ACGIH
USA - Acide acétique (100%) - TLV-TWA : 25 mg/m³ - ACGIH

Equipement de protection individuelle :

Protection des mains :

Porter des gants de protection à résistance chimique (type PVC, néoprène, caoutchouc).

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de protection.

Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type :

B : Gaz et vapeurs inorganiques.

Protection de la peau et du corps :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

Mesures d'hygiène spécifiques :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Etat physique: Liquide limpide

Couleur : Incolore

Odeur : Piquante

Point de gel : -20 °C

Point d'éclair : Non applicable

Solubilité : Soluble dans l'eau en toutes proportions

pH pur : Non renseigné

pH à 10 g/l: 2,2+/- 0,2

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

Masse volumique : 1,145+/- 0,01 g/cm³

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réaction(s) dangereuse(s) :

Eviter le contact avec les bases, les métaux, les agents réducteurs, les matières organiques, les matières inflammables.

Condition(s) à éviter :

Lumière, chaleur.

Matière(s) à éviter :

Bases.
Matières organiques.
Métaux.
Matières inflammables.
Agents réducteurs.

Produit(s) de décomposition dangereux :

Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour la préparation concentrée. L'application de la préparation sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

Acide nitrique (58%) : CL 50 - inhalation - 30mn rat : 310 - 334 ppm - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : CL 50 - inhalation - 4h rat : 40 mg/l - FDS Fournisseur
Acide peracétique (2%) : DL 50 - cutanée rat : > 12000 mg/kg bw - IUCLID (H2O2 : 7%; HOAc : 19%)
Peroxyde d'hydrogène (35%) : DL 50 - orale rat : 1200 mg/kg - FDS Fournisseur
Acide peracétique (5,6%) : DL 50 - orale rat : 3622 mg/kg - ECETOC (H2O2 : 26,9%; HOAc : 7,6%)
Acide acétique (74%) : DL 50 - orale rat : 3310 mg/kg - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : Irritation de la peau : Corrosif. - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Irritation de la peau : Irritant - FDS Fournisseur
Acide nitrique (58%) : Irritation de la peau lapin : Corrosif. - IUCLID
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Irritation des voies respiratoires : Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : Irritation des voies respiratoires : Corrosif. - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : Irritation des yeux : Corrosif. - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Irritation des yeux : Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Sensibilisation cutanée cochon d'inde : Non sensibilisant - FDS Fournisseur
Acide peracétique (2%) : Sensibilisation cochon d'inde : Non sensibilisant - IUCLID (H2O2 : 7%; HOAc : 19%)

TOXICITE CHRONIQUE

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Voie cutanée souris : Non cancérigène - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Voie orale rat : Non cancérigène - FDS Fournisseur

PROVINHY OX

Code : 0 300 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

CANCEROGENESE

Acide acétique (74%) : Non cancérigène - FDS Fournisseur

MUTAGENESE

Acide acétique (74%) : Essai d'aberration chromosomique : Non mutagène - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : Test d'Ames : Non mutagène - FDS Fournisseur

TOXICITE GENETIQUE IN VITRO

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Avec activation métabolique : Non mutagène - FDS Fournisseur

TOXICITE GENETIQUE IN VIVO

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Non mutagène - FDS Fournisseur

TOXICITE POUR LA REPRODUCTION

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Pas d'effet sur la reproduction - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : Tératogénèse : Non tératogène - FDS Fournisseur

A l'étude des résultats de toxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 1999/45/CE :
PROVINHY OX possède des propriétés corrosives et nocives dont les effets locaux sont présentés ci-dessous :

Effets locaux

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Risque de lésions oculaires graves si elles ne sont pas traitées immédiatement.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Données écotoxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

Peroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 48h daphnies : 2,4 - 7,7 mg/l - FDS Fournisseur

Acide peracétique (4,5%) : CE 50 - 48h daphnies(Daphnia magna) : 1,1 mg/l - ECETOC (H2O2 : 27,5%)

Peroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 72 à 96h algues : 3,7 - 160 mg/l - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : CE 50 - 24h daphnies(Daphnia magna) : 95 mg/l - FDS Fournisseur

Acide peracétique (5,2%) : CL 50 - 96h poissons(Oncorhynchus mykiss) : 1,6 mg/l - ECETOC (H2O2 : 20%)

Peroxyde d'hydrogène (35%) : CL 50 - 96h poissons(Pimephales promelas) : 16,4 mg/l - FDS Fournisseur

Acide nitrique () : CL 50 - 96h poissons(Gambusia affinis) : 72 mg/l - IUCLID

Acide acétique (74%) : CL 50 - 96h poissons(Lepomis macrochirus) : 75 mg/l - FDS Fournisseur

DEGRADABILITE

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Biodégradabilité aérobie, temps de demi-vie eau douce : 0,3 - 5 jour(s) Biodégradation rapide et importante - FDS Fournisseur

Acide nitrique (58%) : Biodégradabilité : : Non applicable - IUCLID

PROVINHY OX

Code : 0 300 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

Acide peracétique () : Biodégradabilité : aérobie : Intrinsèquement biodégradable (OCDE 301 E) - IUCLID
Acide acétique (74%) : Biodégradabilité : : Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT

Peroxyde d'hydrogène (35%) : : Absence de toxicité des produits de dégradation (H2O + O2) - FDS Fournisseur

BIOACCUMULATION

Acide acétique (74%) : : Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène (35%) : : Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Acide peracétique () : Log Pow : 0,3 +/- 0,13 Non bioaccumulable (EPA) - ECETOC

Conclusion :

A l'étude des résultats d'écotoxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 2006/8/CE :
PROVINHY OX n'est pas considéré comme :
- préparation dangereuse vis-à-vis de l'environnement.

Autres indications :

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets :

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés (excepté en cas de dérogation et en conformité avec les réglementations en vigueur).

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

Dénomination d'expédition : PEROXYDE D'HYDROGENE ET ACIDE PEROXYACETIQUE EN MELANGE STABILISE (Acide peracétique)

Classe: 5.1

N°ONU :3149

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger :58

Étiquette : 5.1 8

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

Dénomination d'expédition : PEROXYDE D'HYDROGENE ET ACIDE PEROXYACETIQUE EN MELANGE STABILISE (Acide peracétique)

Classe: 5.1

N°ONU :3149

Groupe d'emballage : II

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

N° Fiche de sécurité: F-H, S-Q

Poluant Marin :

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger :

O : COMBURANT, C : CORROSIF

Substance(s) ayant donné lieu à la classification de la préparation :

8% <= Peroxyde d'hydrogène < 35% + 1% <= Acide peracétique < 5% + 5% <= Acide nitrique < 20% + 5% <= Acide acétique < 15%

Phrase(s) R - Phrase(s) S:

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R35 : Provoque de graves brûlures.

R37 : Irritant pour les voies respiratoires.

R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

S14b : Conserver à l'écart des catalyseurs de décomposition, des alcalins, des agents réducteurs, des matières inflammables.

S23b : Ne pas respirer les vapeurs.

S23d : Ne pas respirer les aérosols.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S3/7 : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Prescriptions nationales :

Maladies professionnelles : non concerné.

16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.4.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 29/09/08

Chapitre(s) modifié(s) par rapport à la version précédente :

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases R visées aux points 2 et 3 :

R10 : Inflammable.

R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R35 : Provoque de graves brûlures.

R37 : Irritant pour les voies respiratoires.

R5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

R7 : Peut provoquer un incendie.

R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

ACGIH

Directive Européenne

ECETOC

ECETOC (H2O2 : 20%)

ECETOC (H2O2 : 26,9%; HOAc : 7,6%)

ECETOC (H2O2 : 27,5%)

FDS Fournisseur

Health & safety commission

INRS

INRS - valeur proposée

IUCLID

IUCLID (H2O2 : 7%; HOAc : 19%)

MAK - Kommission

Historique :

Version : 3.4.0

Annule et remplace la Version précédente 3.3.